

ANNEXE 1 - LES SORTIES SCOLAIRES SANS NUITEE

a. Définir le type de la sortie

Les sorties scolaires sans nuitées peuvent être régulières ou occasionnelles :

- **Les sorties scolaires régulières** correspondent à des activités d'enseignement régulières et sont inscrites à l'emploi du temps.
- **Les sorties occasionnelles** correspondent à des activités d'enseignement ponctuelles sans hébergement.

Elles peuvent avoir un caractère facultatif ou obligatoire :

- **Les sorties organisées sur le temps scolaire** ont un caractère obligatoire et ne sont pas soumises à une autorisation écrite des parents ni à une obligation d'assurance ; elles doivent être gratuites.
- **Les sorties organisées en partie hors du temps scolaire** ont un caractère facultatif ; elles sont soumises à une autorisation écrite des parents et à une obligation d'assurance ; elles peuvent faire l'objet d'une contribution financière des familles.

Dans tous les cas, les parents doivent être précisément informés des conditions dans lesquelles les sorties sont organisées.

b. Définir le taux d'encadrement

Pour les sorties sans nuitée, régulière ou occasionnelle, le taux d'encadrement est le suivant :

- **Maternelle** : 2 adultes dont l'enseignant de la classe ; au-delà de 16 élèves prévoir un adulte supplémentaire par tranche de 8 élèves.
- **Elémentaire** : 2 adultes dont l'enseignant de la classe ; au-delà de 30 élèves prévoir un adulte supplémentaire par tranche de 15 élèves.

Lorsque les sorties, qu'elles soient occasionnelles ou régulières, n'excèdent pas la demi-journée de classe, elles sont dites **de proximité** et bénéficient d'un taux d'encadrement restreint : l'enseignant seul en élémentaire, l'enseignant accompagné d'un adulte en maternelle.

Certaines activités d'enseignement d'EPS* exigent un taux d'encadrement renforcé :

- **Maternelle** : 2 adultes qualifiés** dont l'enseignant de la classe ; au-delà de 12 élèves prévoir un adulte qualifié** supplémentaire par tranche de 6 élèves.
- **Elémentaire** : 2 adultes qualifiés** dont l'enseignant de la classe ; au-delà de 24 élèves prévoir un adulte qualifié** supplémentaire par tranche de 12 élèves.

()Sports de montagne, ski, escalade, alpinisme - Activités aquatiques et subaquatiques - Activités nautiques avec embarcation - Tir à l'arc, VTT, cyclisme sur route - Sports de combat - Hockey sur glace - Spéléologie classe 1 et 2 - Sports équestres*

Cas particulier de la natation et du cyclisme sur route :

- **Natation** : en maternelle, l'enseignant et 2 adultes qualifiés** pour une classe ; en élémentaire, l'enseignant et un adulte qualifié** pour une classe (BO n° 28 du 14 juillet 2011)
- **Cyclisme sur route** : le maître de la classe plus un intervenant qualifié**, au-delà de 12 élèves, un adulte qualifié** supplémentaire pour 6 élèves.

*(**) un intervenant qualifié ou un bénévole agréé ou un autre enseignant*

c. Définir les modalités de déplacement

Le déplacement peut se faire à pied, en transport public régulier (ex. SNCF), en car municipal ou en transporteur privé (obligatoirement inscrit au registre préfectoral).

Pour un déplacement en car hors département, l'enseignant doit fournir au transporteur la liste des passagers, enfants et adultes. Un onglet est prévu à cet effet dans les imprimés à renseigner.

d. Déclarer la sortie scolaire sans nuitée

Chacune de ces sorties est soumise à une autorisation du directeur.

Les imprimés des demandes d'autorisation à renseigner sont téléchargeables sur le site de la DSDEN 19 au format Excel (.xls) ou Libre Office Calc (.ods) et rassemblent l'ensemble des pièces à renseigner :

- **l'imprimé A** pour une demande d'autorisation de sortie sans nuitée (régulière ou occasionnelle)
- **l'imprimé Abis** pour une demande d'autorisation de sortie dite de proximité